

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 mars 2022

Le jeudi 17 mars 2022, à 19H00 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire, à la salle culturelle de Châteauponsac, sous la présidence **M. Gérard RUMEAU** et **M. Michel GERMANAUD** pour ce qui concerne les comptes administratifs 2021.

Mme Mady PETIT est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 08/03/2022

PRESENTS : MME PETIT, M. RUMEAU, MME SENEAL, M. GERMANAUD, MME GUILLEMOT-BANDOLLIER, M. MARTIN, MME ROUAULT, M. BARAUD, MME MASSIAS, M. DESSON, MME ALBESPY, M. CREYSSAC, M. PUIGRENIER, M. RIFFAUD, M. MIRGUET, M. VIDAL, MME TONIAL, MME DU PUYTISON, M. BAYLE, MME BRAY, M. PELLEGRINI, MME LE LOSTEC, M. LARDILLIER, M. PINEL, M. THIBAUD.

POUVOIR(S) : NEANT

EXCUSES : M. PEYRESBLANQUES et DUBOIS

LE QUORUM EST ATTEINT

Le Procès-verbal du 09/12/2021 est adopté à l'unanimité.

Le Président demande d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- 1) Création d'une régie de recettes pour la station service à Saint-Sornin-Leulac

Documents envoyés par mail aux élus communautaires le 10/03/2022 : Comptes administratifs 2021 (budget principal et budget annexe « Politique Jeunesse » - Synthèse budgétaire 2021 du budget principal – Projet de délibération autorisant le Président à signer une convention avec le CDG87 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires... - Projet de délibération : Modalités d'intégration de la communauté urbaine de Limoges Métropole au capital de la SPL « Terres de Limousin » – Rapport annuel de la SPL – Déclaration environnementale PCAET – Etude pré-opérationnelle d'Opération de Revitalisation Territoriale programmée d'amélioration de l'habitat (ORT valant OPAH –RU)

DELIBERATION n° 2022-03-001

Objet : Approbation du Compte de gestion du budget annexe « Politique Jeunesse » 2021

Le conseil communautaire déclare que le compte de gestion du Budget Annexe « Politique Jeunesse » dressé, pour l'exercice 2021, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n° 2022-03-002

Objet : Approbation du Compte de gestion du budget principal 2021

Le conseil communautaire déclare que le compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2021, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION n° 2022-03-003

Objet : Compte administratif du budget annexe « Politique Jeunesse » 2021

Monsieur GERMANAUD, Vice-président, présente le Compte Administratif du Budget Annexe « Politique Jeunesse » 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2021-03-004
Objet : Compte administratif Budget principal 2020

Monsieur GERMANAUD, Vice-président, présente le Compte Administratif du Budget Principal 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2022-03-005
Objet : Affectation des résultats du budget annexe « Politique Jeunesse » 2021

DECISION D'AFFECTATION

- 1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 du BP) 0,00 €
- 2- Affectation complémentaire en réserve de section d'investissement (crédit du compte 1068 du BP) 0,00 €
- 3- Reste sur excédent de fonctionnement report à nouveau (à reporter ligne 002 du BP) 0,00 €

DELIBERATION n° 2022-03-006
Objet : Affectation des résultats du budget principal 2021

DECISION D'AFFECTATION

- | | |
|--|--------------|
| 1- Couverture du besoin de financement de la section
D'investissement (crédit du compte 1068 du BP) | 208 621,09 € |
| 2- Affectation complémentaire en réserve de section
D'investissement (crédit du compte 1068 du BP) | 0,00 € |
| 3- Reste sur excédent de fonctionnement
report à nouveau (à reporter ligne 002 du BP) | 407 487,34 € |
- Le besoin de financement fera l'objet d'une émission de titre au compte 1068 pour 208 621,09 €

DELIBERATION n° 2022-03-007
Objet : Signature d'une convention avec le CDG 87 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et agissements sexistes

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Le Président expose à l'organe délibérant :

L'article 6 quater A de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût annuel d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/24h et 7 jours/7 jours) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc...).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, l'organe délibérant,

- AUTORISE le Président à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne sous réserve du tarif définitif fixé par le Conseil d'Administration du CDG87.

DELIBERATION n° 2022-03-008

Objet : Redevance d'Enlèvement des ordures ménagères – Tarification 2022

Le Président informe le conseil communautaire qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères applicables à compter du 1er Janvier 2022.

Le Président propose d'augmenter les tarifs appliqués en 2021 : soit avec une valeur du coefficient 1 à 114 € (base de collecte hebdomadaire).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la valeur du coefficient 1 à **114** Euros pour l'exercice 2022, (base : collecte hebdomadaire)
- **ADOpte** la grille de tarification 2022 ci-dessous :

TARIFICATION R.E.O.M. - Année 2022
(en Euros)

CRITERES		Code	Tarif 1
			collecte hebdo
Coef 1 = 114 €		quantité	
Personne seule		1	114
Deux personnes		2	170
Trois personnes		3	203
Quatre et plus		4	226
Résidence secondaire		5	135
Habitats légers (caravane, abri de jardin, mobil home, yourte...)		6	57
Chambre d'hôte (foyer inclus)		7	237
Gîte rural		8	113
Hôtel		9	248
Commerçants-artisans (pas de conteneur)		10	203
1 conteneur	340 litres	11	338
1 conteneur	500 litres	12	450
1 conteneur	660 litres	13	563
1 conteneur de	770 litres	14	676
2 "	770 litres	35	1397
3 "	770 litres	36	2025
4 "	770 litres	37	2700
5 "	770 litres	38	3375
6 "	770 litres	39	4050
Centre Routier		20	338
Etablissements : administratif / commercial		21	170
Centre Equestre		22	226
Profession libérale		25	170
Profession libérale + foyer 1 pers		40	203
Profession libérale + foyer 2 pers		41	226
Profession libérale + foyer 3 pers		42	283
Profession libérale + foyer 4 pers		43	316
Maison médicale		44	113
Commerçants-artisans + foyer 1 pers		31	226
Commerçants-artisans + foyer 2 pers		32	283
Commerçants-artisans + foyer 3 pers		33	316
Commerçants-artisans + foyer 4 pers		34	338
Communes	< 300 hab	15	1351
"	300-600	16	2700
"	600-1000	17	4050
"	1000-2000	18	5400
"	> 2000	19	6749

DELIBERATION n° 2022-03-009

Objet : Modalités d'intégration de la Communauté Urbaine Limoges Métropole (CULM) au capital de la Société Publique Locale (SPL) Terres de Limousin et approbation du rapport d'activités 2021 de la Société

La SPL Terres de Limousin a été constituée par les douze Communautés de communes haut-viennoises et le Département de la Haute-Vienne, consécutivement à la réflexion menée pendant les Assises du tourisme conduites en 2018. Elle se veut l'outil qui œuvre à la mise en œuvre des réponses opérationnelles aux attentes recensées auprès des 200 professionnels privés et publics du territoire associés à cette démarche.

Ses actionnaires lui ont ainsi confié les missions suivantes :

- assurer les missions préalablement dévolues au CDT sur l'ensemble du territoire départemental haut-viennois ;
- mise en marché de la Destination ;
- développement et qualification de l'offre touristique ;
- renforcement des relations entre les acteurs du tourisme ;
- structuration du territoire et des filières emblématiques ;
- accompagnement des acteurs dans leurs besoins de professionnalisation ;
- organisation touristique du territoire ;
- gestion d'équipements ou de sites et d'événementiels touristiques.

Lors de sa constitution, il a été fait apport à la SPL d'une somme de 2,75 M€, correspondant à la souscription de la valeur nominale de 550 actions de 5 000 € et représentant les apports en numéraire composant un capital social réparti comme suit :

Collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales	Montant de l'apport en numéraire	Actions souscrites
Conseil départemental de la Haute-Vienne	1 920 000 €	384
Communauté de communes Briance-Combade	25 000 €	5
Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne	45 000 €	9
Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature	140 000 €	28
Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux	25 000 €	5
Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche	120 000 €	24
Communauté de communes de Noblat	60 000 €	12
Communauté de communes Ouest Limousin	55 000 €	11
Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus	65 000 €	13
Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix	60 000 €	12
Communauté de communes Porte Océane du Limousin	130 000 €	26
Communauté de communes des Portes de Vassivière	25 000 €	5
Communauté de communes Val de Vienne	80 000 €	16
TOTAL	2 750 000 €	550 actions

La SPL Terres de Limousin a été régulièrement enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés le 5 mai 2021 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Limoges.

En date du 17 décembre 2021, la CULM a délibéré en faveur de son entrée au capital de la SPL Terres de Limousin à hauteur de 1,38 M€.

Dans le cadre de cette demande d'adhésion, il revient à chaque actionnaire, conformément aux statuts de la Société, de se prononcer sur les termes de cette augmentation du capital social, qui porterait ce dernier à 4,13 M€, ainsi que sur les modifications relatives aux organes dirigeants de la SPL en résultant.

Aussi, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et sous réserve de la libération en une seule fois de la totalité de la valeur nominale au pair des actions lors de leur souscription, il convient que la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX approuve la modification du capital présentée ci-après :

Collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales	Montant de l'apport en numéraire	Actions souscrites
Conseil départemental de la Haute-Vienne	1 920 000 €	384
Communauté de communes Briance-Combade	25 000 €	5
Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne	45 000 €	9
Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature	140 000 €	28
Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux	25 000 €	5
Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche	120 000 €	24
Communauté de communes de Noblat	60 000 €	12
Communauté de communes Ouest Limousin	55 000 €	11
Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus	65 000 €	13
Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix	60 000 €	12
Communauté de communes Porte Océane du Limousin	130 000 €	26
Communauté de communes des Portes de Vassivière	25 000 €	5
Communauté de communes Val de Vienne	80 000 €	16
Communauté urbaine de Limoges Métropole	1 380 000 €	276
TOTAL	4 130 000 €	826 actions

Il convient également que la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX renonce à son droit préférentiel de souscription à effet de réserver cette augmentation exclusivement à la CULM et qu'elle autorise son représentant à l'Assemblée générale de la SPL (ou sa représentante au Conseil d'administration de la Société en cas de délégation de compétence de l'Assemblée générale extraordinaire par dérogation à sa compétence exclusive) à approuver cette modification du capital social.

Enfin, l'entrée de la CULM portant également modification des organes dirigeants de la Société avec l'intégration d'un nouvel actionnaire, il convient d'autoriser le représentant de la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX au sein de l'Assemblée générale de la SPL à approuver l'intégration de deux représentants de la CULM au sein du Conseil d'administration, ainsi qu'un représentant au sein de l'Assemblée générale de la Société et de valider les modifications du règlement intérieur de la SPL résultant de ces modifications, notamment la composition de la Commission du contrôle analogue dans laquelle siègeront, à l'issue du processus d'intégration, deux représentants de la CULM.

1- Rapport d'activités 2021 de la SPL Terres de Limousin

Conformément à l'article L.3131-5 du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions de mise en œuvre du contrôle analogue spécifiées dans le règlement intérieur de la Société, la SPL doit rendre des comptes aux collectivités ou groupements actionnaires notamment au travers de la communication par le représentant au Conseil d'administration de la SPL, d'un rapport annuel d'activités.

Le rapport annuel d'activités 2021 de la SPL Terres de Limousin figurant en annexe de la présente délibération est à ce titre soumis à l'organe délibérant de la Communauté de communes.

DECISION

Vu l'article 104 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu Les lois n° 2010-559 du 28 mai 2010 et n° 2019-463 du 17 mai 2019 ;

Vu les articles L.1111-4, L.1111-10, L.1531-1, L.3121-23 et L.3131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes ;

Vu les délibérations n° 2019-09-004 (17/09/2019), n° 2020-09-003 (24/09/2020) et n° 2021-07-007 (01/07/2021) du Conseil Communautaire relatives à la constitution de la SPL dédiée au tourisme et à la mise en œuvre des modalités de contrôle analogue de la SPL Terres de Limousin ;

Vu les statuts constitutifs de la Société Publique Locale Terres de Limousin en date du 29 avril 2021 et le règlement intérieur de la Société ;

Le conseil communautaire de GARTEMPE SAINT-PARDOUX réuni le 17/03/2022 décide :

- d'approuver, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et sous réserve de la libération en une seule fois de la totalité de la valeur nominale au pair des actions lors de leur souscription, l'adhésion en tant qu'actionnaire de la SPL Terres de Limousin de la Communauté urbaine Limoges Métropole (CULM), étant entendu que la souscription de cette dernière représente 276 actions d'une valeur nominale de 5 000 € chacune, soit une augmentation du capital social de la Société de 1,38 M€, portant ce dernier à 4,13 M€ ;

- de renoncer à son droit préférentiel de souscription à effet de réserver cette augmentation exclusivement à la CULM ;

- d'approuver les modifications statutaires de la SPL Terres de Limousin découlant de cette augmentation du capital social de la Société ainsi que les modifications du règlement intérieur de la SPL résultant de ces modifications, conformément aux termes du présent rapport ;

- d'autoriser ses représentants à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la SPL Terres de Limousin à approuver cette modification du capital social, ainsi que les modifications des organes dirigeants de la Société, et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision dans le cadre de leur mandat au sein de la Société ;

- d'autoriser ses représentants à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la SPL Terres de Limousin à approuver l'intégration de deux représentants de la CULM au sein du Conseil d'administration, ainsi qu'un représentant au sein de l'Assemblée générale de la Société ;

- De prendre acte du rapport annuel d'activités 2021 de la SPL Terres de Limousin.

DELIBERATION n° 2022-03-010

Objet : Création d'un budget annexe pour la Station service à Saint-Sornin-Leulac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis du Comptable public,

CONSIDERANT que la décision de gérer la station service à Saint-Sornin-Leulac sous la forme d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) à seule autonomie financière implique la création d'un budget annexe distinct de celui de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX,

CONSIDERANT que ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 4 et sera assujéti à la TVA,

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un budget annexe Station Service à Saint-Sornin-Leulac.

Toutes les dépenses et recettes relatives à ce service seront inscrites au budget 2022 de ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.

Le Président, ou son représentant est autorisé à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

DELIBERATION n° 2022-03-011

Objet : Etude pré-opérationnelle ORT valant OPAH-RU – Demandes de subventions

Le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX et notamment la ville de Châteauponsac font partie du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Afin de redynamiser le territoire, d'être éligible à des subventions et d'aboutir à des actions concrètes et efficaces il est important de réaliser une étude pré-opérationnelle d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) valant Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Aussi pour permettre un respect des délais (signature avec l'ANAH avant le 15 octobre 2022), d'avoir un diagnostic, des enjeux et des fiches actions qui correspondent au mieux avec la réalité du territoire, la décision a été prise de faire réaliser cette étude par un bureau d'étude via un marché public.

Le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute Vienne (au titre de « Petites Villes de Demain » et des aides du Département), de l'ANAH ou de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.

Le conseil communautaire donne unanimement son accord sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les demandes de subventions et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 2022-03-012

Objet : Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) met en place les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). Par déclinaison, l'article L. 2229-26 du Code l'environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET. La Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux est donc volontaire dans la réalisation de ce PCAET.

Consciente des enjeux climatiques, elle a souhaité faire de cette possibilité juridique une opportunité pour son territoire, en s'engageant activement dans la transition énergétique et écologique, à travers son Plan Climat Air Energie Territorial. La Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux a ainsi élaboré pour la première fois une large stratégie transversale dans les domaines du Climat, de l'Air et de l'Énergie. Elle a mis en œuvre des moyens afin d'échanger sur son projet et faire en sorte que celui-ci soit partagé à l'échelle du territoire.

Rappel des étapes de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial :

Par une délibération n°2018-07-011 du 04 juillet 2018, la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux s'est engagée à élaborer son PCAET.

Après plusieurs mois d'études, de mobilisation et de concertation, le Conseil Communautaire a arrêté son projet de PCAET lors du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019 (délibération n°2019-11-005).

Le projet a ensuite été transmis aux partenaires institutionnels pour avis, à savoir la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine, le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, et également l'Autorité Environnementale. Les avis ont été reçus dans les délais fixés par le Code de l'Environnement et ont ainsi été portés à la connaissance du public avec le Projet de PCAET au cours d'une mise à disposition par voie électronique.

Contenu du PCAET :

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial de Gartempe Saint-Pardoux est composé de :

- Un diagnostic territorial : permettant d'identifier les enjeux et leviers d'action ;
- Une stratégie : ciblant les priorités et les objectifs de la collectivité ;
- Un plan d'action : tenant compte des compétences propres de l'EPCI, mais aussi de l'implication des acteurs du territoire et de ses partenaires ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation ;

Le PCAET est accompagné d'un rapport sur les incidences environnementales.

Avis reçus et modifications apportées au projet de Plan Climat Air Énergie Territorial :

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, le projet de PCAET a été transmis au Préfet de Nouvelle-Aquitaine et au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine. En date du 03 février 2020, ils disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document.

De plus, conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le PCAET de la Communauté de Communes, soumis à l'évaluation environnementale, a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale. En date du 23 janvier 2020, elle disposait de trois mois, pour rendre un avis.

Le Président du Conseil Régional n'a pas émis d'avis sur le projet.

Une consultation du public a ensuite été organisée du 15 août au 30 septembre 2021, par voie électronique sur le site internet de la Communauté de Communes. En parallèle, les documents étaient consultables sur support papier au siège de la Communauté de Communes et dans toutes les communes. Dans le cadre de cette consultation du public, 46 avis ont été émis par voie électronique. Ces remarques sont variées et démontrent un intérêt pour le projet, avec parfois une volonté d'être impliqué plus largement dans l'engagement des actions. Un document indiquant les motifs du PCAET et un document en réponse aux observations du public ont été produits en réponse à cette consultation et sera mis à disposition du public sur le site de la Communauté de Communes.

Les réponses à l'ensemble des remarques formulées sur le projet de PCAET sont synthétisées dans la déclaration environnementale. La déclaration environnementale sera mise à disposition de l'autorité environnementale sur le site de la Communauté de Communes.

Il est donc proposé d'approuver le Plan Climat-Air-Energie Territorial 2021-2027 ainsi modifié et complété, qui comprend le diagnostic, la stratégie territoriale, le plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation ; ainsi que le rapport sur les incidences environnementales et la déclaration environnementale associés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants ;
- Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;
- Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial ;
- Vu la délibération n°2018-07-011 du 04 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux ;
- Vu la délibération n° 2019-11-005 du 14 novembre 2019 portant sur l'arrêt du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux ;
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus au titre de l'article R 229-54 du Code de l'Environnement ;
- Vu la déclaration environnementale intégrant les réponses aux autorités et au public ;
- Vu le rapport sur les incidences environnementales de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux annexé à la présente délibération ;

- Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux modifié pour prendre en compte les différentes remarques reçues et annexé à la présente délibération ;

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président, propose d'apporter les modifications aux projets telles qu'elles apparaissent dans le document annexé à délibération et d'approuver le projet.

Il est proposé que le Conseil communautaire,

- Adopte définitivement le Plan Climat-Air-Energie Territorial 2021-2027 de la Communauté de Communes ainsi que la déclaration environnementale associée.

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Considérant que les conseillers municipaux des communes membres de la communauté peuvent participer aux réunions des commissions ;

DÉCIDE

De proclamer les conseillers communautaires suivants le tableau ci-dessous :

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	VOIRIE TRAVAUX, ENTRETIEN DU PATRIMOINE ET ACCESSIBILITE	FINANCES	POLITIQUE JEUNESSE & CULTURE
Président	Gérard RUMEAU	Gérard RUMEAU	Gérard RUMEAU	Gérard RUMEAU
Vice/président(e)	Didier PINEL	Michel GERMANAUD	Michel CREYSSAC	Mady PETIT
Secrétaire	Michel CREYSSAC	Gérard RIFFAUD	Michel GERMANAUD	William BAYLE
Membres :	Vincent PEYRESBLANQUES	Mady PETIT	Vincent PEYRESBLANQUES	Claire du PUYTISON
	Claire du PUYTISON	William BAYLE	Chantal SENEAL	Nadège ROUAULT
	Ludovic DUBOIS	Vincent PEYRESBLANQUES	Ludovic DUBOIS	Annie ALBESPY
	Pascal BARAUD	Jean-Louis THIBAUD		Virginie MASSIAS
	Pierre MARTIN	Pascal BARAUD		Judith PAILLER (SSL)
		Jean-Marie VIDAL		
	COMMUNICATION	TOURISME	PERSONNEL	ENVIRONNEMENT + FIBRE - ENERGIE RENOUVELABLE
Président	Gérard RUMEAU	Gérard RUMEAU	Gérard RUMEAU	Gérard RUMEAU
Vice/président(e)	Patrice MIRGUET	Pierre MARTIN	Michel CREYSSAC	Vincent PEYRESBLANQUES
Secrétaire	Michel PUIGRENIER	Michel PUIGRENIER	Mady PETIT	Michel PUIGRENIER
Membres :	Maryline LE LOSTEC	Michel CREYSSAC	Vincent PEYRESBLANQUES	Michel GERMANAUD
	Bruno PELLEGRINI	Claire BRAY		Claire BRAY
	Annie ALBESPY	Jean-Michel LARDILLIER		Maryline LE LOSTEC
	Claire du PUYTISON			Bruno PELLIGRINI
	Jean-Louis THIBAUD			Eric DESSON
	Chantal SENEAL			Eliane GUILLEMOT-BANDOLLIER
				Pierre MARTIN
				Nadège ROUAULT

DELIBERATION n° 2022-03-016

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et Ouverture de plis – Modifie la délibération N° 2020-06BIS-015

Vu la délibération n° 2020-06BIS-015 ayant pour objet la création et l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et Ouverture de plis :

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est obligatoire de remplacer M. Michel GRAPY, démissionnaire du Conseil communautaire (membre suppléant) ;

DÉCIDE

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires :

- M. Michel CREYSSAC
- Mme Mady PETIT
- M. Michel GERMANAUD
- M. William BAYLE
- M. Didier PINEL

Membres suppléants :

- Mme Eliane GUILLEMOT-BANDOLLIER
- M. Gérard RIFFAUD
- M. Michel PUIGRENIER (remplaçant de M. Michel GRAPY)
- M. Maryline LE LOSTEC
- M. Jean-Marie VIDAL

DELIBERATION n° 2022-03-017

**Objet : Election des membres de la Commission pour les délégations de services publics
– Modifie la délibération N° 2020-06BIS-016**

Vu la délibération n° 2020-06BIS-016 ayant pour objet la création et l'élection des membres de la commission pour les délégations de services publics ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est obligatoire de remplacer M. Michel GRAPY, démissionnaire du Conseil Communautaire (membre suppléant) ;

DÉCIDE

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :

Membres titulaires :

- M. Michel CREYSSAC
- Mme Mady PETIT
- M. Michel GERMANAUD
- M. William BAYLE
- M. Didier PINEL

Membres suppléants :

- Mme Eliane GUILLEMOT-BANDOLLIER
- M. Gérard RIFFAUD
- M. Michel PUIGRENIER (remplaçant de M. Michel GRAPY)
- M. Maryline LE LOSTEC
- M. Jean-Marie VIDAL

DELIBERATION n° 2022-03-018

**Objet : Election des membres au sein des organismes extérieurs –
Remplace la délibération n° 2020-06BIS-011**

Le Président rappelle qu'après l'installation du conseil Communautaire à la suite du renouvellement général des conseillers communautaires, celui-ci doit procéder à la désignation des représentants du groupement au sein des organismes extérieurs.

Il précise de par la Loi n° 2020-760 du 22/06/2020 et notamment son article 10, que l'organe délibérant peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations des délégués au sein des organismes extérieurs.

Considérant qu'il est obligatoire de remplacer M. Michel GRAPY, démissionnaire du Conseil Communautaire qui était élu au Syndicat de Voirie de la région de Bessines ainsi qu'au Comité de direction de l'EPIC « Office de tourisme du Pays Haut-Limousin ».

Après élections, des membres sont désignés afin de remplacer l' élu démissionnaire.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition.

DELIBERATION n° 2022-03-019

**Objet : Signature d'une convention avec la Fédération Départementale des chasseurs de la Haute- Vienne – Annulation de titres de recettes –
Remplace la délibération n° 2021-12-008**

Le Président rappelle à l'assemblée que :

- La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne souhaite s'engager dans une stratégie d'équarrissage des déchets de gibier sur le territoire Haut-Viennois,
- L'objectif de cette démarche est de prévenir un risque de contamination des cheptels bovins par la tuberculose bovine, maladie pouvant transiter via la faune sauvage au contact de troupeaux domestiques déjà contaminés,
- Lors de la séance du 9 décembre dernier, le Conseil Communautaire avait décidé de refacturer avec un minimum de 20 Euros (couvrant les frais administratifs), la prestation (mise à disposition de bacs d'équarrissage) aux associations de chasses (et chasses privées / protégées),
- Lors de cette même séance, le Conseil avait également choisi de dénoncer la convention signée avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne, à compter du 01/01/2022.

Le Président indique à l'assemblée qu'il a rencontré M. Christian GROLEAU, Président de cette Fédération, le 21 janvier 2022.

Après échange, il apparaît indispensable de :

- Bénéficiaire de la mise à disposition des bacs d'équarrissage implantés sur une zone bénéficiant d'une collecte régulière, en vue de la destruction finale, en centre d'équarrissage (montant maximal annuel de 3 000 Euros supporté par la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX),
- De ne pas refacturer cette prestation aux associations de chasses,
- De re-signer une convention avec cette Fédération,
- D'annuler les titres 3356 à 3368 bordereau n° 61, du 28/12/2021, de rembourser les tiers qui ont déjà réglés les titre de recettes.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur ces propositions.

Le Président rappelle que par délibération n° 2020-07-005 il est autorisé à créer / supprimer ou modifier des régies comptables.

C'est dans ce cadre qu'il propose la création d'une régie de recettes pour l'exploitation de la station service à Saint-Sornin-Leulac.

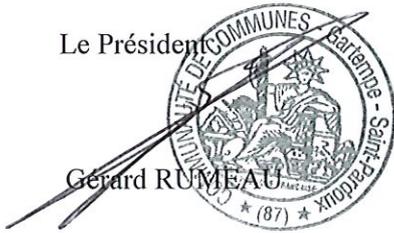
Les élus approuvent cette proposition à l'unanimité.

Questions diverses :

Crèche « La Marmaille » à Châteauponsac :

Le Président indique à l'assemblée qu'il y a eu deux réponses à l'enquête publique pour l'agrandissement de la crèche intercommunale.

Le Président



Gérard RUMEAU

Le Secrétaire de séance

Mady PETIT